

E. Jos, D. Perrot (sous la dir. de), La Caraïbe face au défi de la mondialisation. Marchés et nations dans l'aire Caraïbe/Amérique

In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 52 N°4, Octobre-décembre 2000. pp. 977-978.

Citer ce document / Cite this document :

E. Jos, D. Perrot (sous la dir. de), La Caraïbe face au défi de la mondialisation. Marchés et nations dans l'aire Caraïbe/Amérique. In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 52 N°4, Octobre-décembre 2000. pp. 977-978.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ridc_0035-3337_2000_num_52_4_18654

malgré la diversité des thèmes choisis, il nous donne une vue extrêmement précise et documentée sur des points importants, dont l'intérêt va bien au-delà de la seule aire géographique concernée, avec un accent tout particulier mis sur les projets de réforme et les évolutions à venir, aussi bien du point de vue de l'harmonisation des droits européens que de la codification du droit israélien.

Xavier BLANC-JOUVAN

Emmanuel JOS, Danielle PERROT (sous la dir. de). — *La Caraïbe face au défi de la mondialisation. Marchés et nations dans l'aire Caraïbe/Amérique*, Paris, Montchrestien, 1999, 367 pages.

La Caraïbe se trouve au centre de l'écran scientifique des spécialistes de droit international économique depuis longtemps. En effet, il suffit de penser à la contribution du *Codigo Bustamante* au droit du commerce international, à la Charte de La Havane pour le droit du GATT aujourd'hui OMC, à la question des Lois Helms Burton, aux paradis fiscaux et bancaires, pour ne citer que les chapitres les plus connus de la discipline. La Caraïbe jadis conçue par l'Empire espagnol comme capitale stratégique de l'administration hispano-américaine n'a jamais perdu sa centralité culturelle, en se situant au carrefour des modèles de civilisations occidentales. L'étude menée par le CEDIN essaie donc d'analyser le rôle actuel de la région Caraïbe dans le processus de mondialisation.

Après la présentation du colloque par le P^r Philippe Manin suivi de deux rapports introductifs (P^{rs} P. Soldatos et F. Celimene) l'étude se trouve divisée en deux parties. D'un côté l'on aborde la question des regroupements endogènes. Il s'agit d'étudier l'association des États de la Caraïbe pour faire face à la mondialisation (M. E. Jos), des questions monétaires (M. R. Chemain) et des questions économiques (M. O. Williams).

On relève que l'approfondissement de l'intégration dans le cadre du CARI-COM se trouve couplé avec l'élargissement par le biais d'une organisation nouvelle, l'Association des États de la Caraïbe. L'ouvrage est constitué par des interventions des professeurs Geneviève Burdeau et Maurice Burac avec M. Mario Estrada, directeur de l'Association des États de la Caraïbe. Ensuite, il s'agit d'évaluer la position des départements français d'Amérique dans ce contexte mouvant. Le P^r J. Crusol présente la problématique des relations économiques, M^{me} B. Gaspard les questions fiscales, MM. J. Daniel, M. Auguiac et M. Janus traitent respectivement du capital français, de la question des listes négatives ainsi que de l'appui de l'Union européenne à la coopération régionale. Un débat avec interventions de MM. Fousse, Ovide-Étienne et Beauregard est clôturé par un rapport de synthèse du P^r Brigitte Stern approfondissant ses réflexions en matière de rapports entre marché et nation.

La deuxième partie du colloque est axée autour deux directions.

Dans un premier temps il s'agit d'analyser l'état des relations entre l'Union européenne et les États ACP de la Caraïbe (M. B. Petit) tout en précisant la condition des PTOM (M. Roland-Gosselin) et des départements français d'Amérique (M^{me} D. Perrot). Le débat des P^{rs} Masclat et Constant souligne l'importance de l'intégration économique régionale dans un monde où la concurrence est globale.

La deuxième direction du colloque porte au delà de l'Europe et va vers les Amériques. Il s'agit de mesurer les problèmes de la post-industrialisation périphérique (M. E. Pantojas) et d'établir un bilan des perspectives relationnelles avec les pays d'Amérique centrale et du Sud (M. M. Carraud) jusqu'à toucher la question délicate du déficit démocratique dans le processus d'intégration (M. A. Serbin). Après le débat entre MM. Bensard, Capgras et Zami, le rapport de synthèse du

P^r Patrick Juillard qui rappelle le fait que la mondialisation peut constituer une menace pour les pays en développement. D'où la nécessité de favoriser les formes d'intégration régionale et, par conséquent, l'importance de ce colloque éclairant un thème rarement traité dans la littérature juridique contemporaine.

Fabrizio MARRELLA

Stefan KADELBACH. — *Allgemeines Verwaltungsrecht unter europäischen Einfluss* (Droit administratif général sous influence européenne), coll. « Jus publicum », n° 36, Tübingen, Mohr Siebeck, 1999, 560 pages.

Depuis le rapport effectué par O. Bachof au 30^e congrès de l'Association allemande des professeurs de droit public (« Die Dogmatik des Verwaltungsrechts vor den Gegenwartsaufgaben der Verwaltung », in *VVDtStRL* 30 (1972) p. 193 et s. (236)), la doctrine allemande a pris conscience de la réversibilité des influences entre le droit de la Communauté européenne et les systèmes de droit administratif nationaux. En conclusion de sa monumentale étude du droit administratif européen, Jürgen Schwarze faisait observer en 1988 qu'après la phase de formation du droit administratif européen *stricto sensu*, où il était possible de repérer les sédimentations successives de grands principes et de constructions issus des droits nationaux, il fallait garder l'œil attentif sur la phase à venir d'imprégnation des droits administratifs nationaux par le droit communautaire (Schwarze, *Europäisches Verwaltungsrecht*, Baden-Baden, Nomos, 1988, t. 2, p. 1138 ; trad. française : *Droit administratif européen*, Bruxelles/Luxembourg, Bruylant/Office des publications officielles des Communautés européennes, 1994).

Les ouvrages se multiplient maintenant sur la perméabilité du droit administratif allemand à l'effet de rayonnement du droit européen. Il s'agit tantôt de thèses de doctorat, sur un point particulier, tel que l'impact sur les §§ 48 et 49 de la loi sur la procédure administrative non contentieuse (retrait et révocation de l'acte administratif individuel) de l'obligation de mettre fin à l'utilisation irrégulière de subventions communautaires. Tantôt il s'agit de thèses d'habilitation aux objectifs théoriques beaucoup plus ambitieux, selon la loi du genre, sur les typologies, moyens de résolution et/ou impasses des conflits entre le droit administratif allemand et le droit communautaire.

L'ouvrage du P^r Stefan Kadelbach (Münster) est une version actualisée en 1998 de la thèse d'habilitation qu'il a soutenue en 1996 à Francfort. Sa conclusion est résolument optimiste : « Le droit communautaire ne soulève aucun défi qui en ferait un corps étranger inassimilable par le droit (public) allemand » (p. 489). Elle se démarque ainsi d'autres travaux comparables qui considèrent au contraire que les effets du droit communautaire sont trop éloignés du système de valeur du droit administratif allemand pour pouvoir s'y intégrer sans rupture (cf. T. v. Danwitz, *Verwaltungsrechtliches System und europäische Integration*, Mohr, Tübingen 1996, p. 334).

M. Kadelbach procède par une série de distinctions binaires : d'abord entre le champ du droit administratif allemand non soumis à un quelconque effet du droit communautaire et la sphère où l'impact de celui-ci se fait sentir. Ensuite, dans ce dernier groupe, entre l'impact dû à l'effet direct de normes communautaires dans les matières qui ne relèvent plus de la compétence des États membres et l'impact indirect, lorsque les risques de conflit tiennent à ce que la Cour de justice a dégagé des principes généraux du droit communautaire différents de ceux du système de concepts et de principe du droit administratif national. La thèse soutenue